

**PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ORDINAIRE** de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, le jeudi vingt-six (26) octobre 2023  
18h

**SONT PRÉSENTS :**

M. Steve Dorval, Président  
M. Michel Patry, Vice-président  
M. Michel Turner, Administrateur  
M. Serge Bonin, Administrateur  
M. Serge Côté, Administrateur  
Mme Isabelle Demers, Administratrice  
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.  
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.  
Mme Francine Marcoux, Trésorière  
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

**- ORDRE DU JOUR -**

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 septembre 2023
4. Modification de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 297 000 \$ qui sera réalisé le 2 novembre 2023
5. Adjudication d'un emprunt par billets à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement des règlements d'emprunt numéros 138, 139, 140, 143 et 151
6. Approbation de la Convention Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2024
7. Adoption des propositions d'amélioration / modification de service : période Hiver 2023-2024
8. Adoption du Programme des immobilisations 2024-2033
9. Adoption du plan quinquennal de gestion de la flotte pour les années 2024 à 2028
10. Reconduction du Projet Accès-Transport Lévis
11. Désignation de Monsieur Sylvain Lévesque à titre de représentant officiel de la Société de transport de Lévis auprès de la Commission des Transports du Québec

12. Changement d'heure de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du jeudi 14 décembre 2023
  13. Octroi d'un mandat à Amazon Web Services pour des services infonuagiques nécessaires à l'hébergement du logiciel Hastus OnDemand pour le Consortium des sociétés de transport du Québec (Consortium CQC)
  14. Octroi d'un contrat à InfoPanama pour la migration de l'infrastructure du système d'aide à l'exploitation du transport adapté du consortium CQC vers un service d'hébergement infonuagique
  15. Dépôt des amendements budgétaires
  16. Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2023
  17. Comptes payables
  18. Certificat des responsabilités statutaires
  19. Points divers
    - 19.1) *Octroi d'un contrat à IT2Go pour la migration de l'infrastructure du système d'aide à l'exploitation du transport adapté du consortium CQC vers un service d'hébergement infonuagique*
    - 19.2) *Déplacement de la rencontre du 23 novembre 2023*
  20. Période de questions
  21. Levée de l'assemblée
- 

## **1. Adoption de l'ordre du jour**

### **RÉSOLUTION 2023-146-**

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par madame Isabelle Demers  
et résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire du jeudi 26 octobre 2023 soit adopté en ajoutant aux points divers le sujet suivant :

**19.1) *Octroi d'un contrat à IT2Go pour la migration de l'infrastructure du système d'aide à l'exploitation du transport adapté du consortium CQC vers un service d'hébergement infonuagique***

---

## 2. Période de questions

*Une dizaine d'usagers qui utilisent le parcours ELQ ont exprimé leur insatisfaction en lien avec les annulations de parcours de dernière minute, particulièrement pour le retour en fin de journée les obligeant à faire des correspondances avec le L2 ou les parcours du RTC, ce qui leur cause des désagréments et augmente considérablement leur temps de déplacement.*

*Des explications leur sont fournies concernant le processus d'attribution des pièces de travail aux chauffeurs et les contraintes liées à la disponibilité des ressources, chauffeurs et autobus. Ils sont informés que les annulations sont effectuées en dernier recours après avoir analysé toutes les possibilités et toujours, dans la mesure du possible, sur des parcours qui laissent au moins une autre alternative de déplacement aux usagers. Aussi, on leur confirme que ces parcours sont maintenus pour la période d'affectation de l'hiver 2023-2024 et que des travaux sont en cours pour apporter des améliorations et minimiser les impacts du manque de ressources et que, bien sûr, les embauches de chauffeurs se poursuivent.*

*Également, certains usagers se plaignent du manque de fiabilité de l'application Transit en temps réel. On les informe que cette problématique est survenue à la suite d'une mise à jour cet été et que l'équipe de la planification travaille actuellement à régler le problème.*

---

## 3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 septembre 2023

### RÉSOLUTION 2023-147-

Il est proposé par monsieur Serge Bonin  
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 septembre 2023 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

---

## 4. Modification de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 297 000 \$ qui sera réalisé le 2 novembre 2023

### RÉSOLUTION 2023-148-

**ATTENDU QUE** conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Lévis souhaite emprunter par

billets pour un montant total de 1 297 000 \$ qui sera réalisé le 2 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt no	Pour un montant de \$
138	217 300 \$
139	105 900 \$
140	137 800 \$
143	461 000 \$
151	375 000 \$
Total	1 297 000 \$

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE** conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros 140, 143 et 151, la Société de transport de Lévis souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis avait le 6 septembre 2023, un emprunt au montant de 1 216 000 \$, sur un emprunt original de 2 250 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 138 et 139;

**ATTENDU QU'** en date du 6 septembre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**ATTENDU QUE** l'emprunt par billets qui sera réalisé le 2 novembre 2023 inclut les montants requis pour la portion non subventionnée de ce refinancement;

**ATTENDU QU'** en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 138 et 139;

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

**QUE** les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 2 novembre 2023 ;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 2 mai et le 2 novembre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le président et la trésorière ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2024.</b>	<b>132 200 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>139 700 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>147 900 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>156 600 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>165 500 \$</b>	<b>(à payer en 2028)</b>
<b>2028.</b>	<b>555 100 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QU'**en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 140, 143 et 151 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE**, compte tenu de l'emprunt par billets du 2 novembre 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 138 et 139, soit prolongé de 1 mois et 27 jours.

**Adoptée-**

- 5. Adjudication d'un emprunt par billets à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement des règlements d'emprunt numéros 138, 139, 140, 143 et 151**

#### **RÉSOLUTION 2023-149-**

Date d'ouverture :	26 octobre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture	10 h	Échéance moyenne	3 ans et 11 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	2 novembre 2023
Montant :	1 297 000 \$		

**ATTENDU QUE** conformément aux règlements d'emprunt numéros 138, 139, 140, 143 et 151, la Société de transport de Lévis souhaite emprunter par billets;

**ATTENDU QUE**

la Société de transport de Lévis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 2 novembre 2023, au montant de 1 297 000 \$ ;

**ATTENDU QU'**

à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes;

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	132 200 \$	5,60 %	2024
	139 700 \$	5,50 %	2025
	147 900 \$	5,40 %	2026
	156 600 \$	5,40 %	2027
	720 600 \$	5,40 %	2028
<b>Prix : 98,845</b>		<b>Coût réel : 5,74935 %</b>	

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
BANQUE ROYALE DU CANADA	132 200 \$	5,75 %	2024
	139 700 \$	5,75 %	2025
	147 900 \$	5,75 %	2026
	156 600 \$	5,75 %	2027
	720 600 \$	5,75 %	2028
<b>Prix : 100,000</b>		<b>Coût réel : 5,75000 %</b>	

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
CAISSE DESJARDINS DE LÉVIS	132 200 \$	5,88 %	2024
	139 700 \$	5,88 %	2025

	147 900 \$	5,88 %	2026
	156 600 \$	5,88 %	2027
	720 600 \$	5,88 %	2028
<b>Prix : 100,000</b>		<b>Coût réel : 5,88000 %</b>	

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin  
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Société de transport de Lévis accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 2 novembre 2023 au montant de 1 297 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 138, 139, 140, 143 et 151. Ces billets sont émis au prix de 98,84500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**Adoptée-**

## 6. Approbation de la Convention Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2024

### RÉSOLUTION 2023-150-

**ATTENDU QUE** chaque « SOCIÉTÉ » constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la Loi sur les sociétés de transport en commun, RLRQ, c. S-30.01 (ci-après nommée « Loi ») ;

**ATTENDU QUE** chaque « SOCIÉTÉ » est en mesure d'établir dès maintenant certains de ses besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2025 ainsi

que pour l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs ;

**ATTENDU QU'** un regroupement d'achats constitué de « SOCIÉTÉS » et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à toute « SOCIÉTÉ » de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement ;

**ATTENDU QU'** aux termes de l'article 92.4 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut confier à une autre « SOCIÉTÉ » le mandat d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes, incluant l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs ;

**ATTENDU QUE** des ententes seront conclues au cours de la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2025 et viseront l'acquisition de divers biens ou services, ainsi que l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des « SOCIÉTÉS » mandantes à la « SOCIÉTÉ » mandatée.

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil approuve la Convention-cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2024 par laquelle les Sociétés de transport en commun, instituées en vertu de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01), se donnent et reçoivent, à titre gratuit, des mandats d'achats regroupés de divers biens ou services mentionnés à l'Annexe 1 et pour l'homologation de biens et / ou la qualification de fournisseurs mentionnés à l'Annexe 2, en vertu de l'article 92.4 de la Loi précitée ;

**QUE** ce Conseil autorise Monsieur Jean-François Carrier, directeur général, à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis, la Convention-cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2024 et les documents concernant les ententes ;



**QUE** ce Conseil autorise les montants maximaux d'achats par catégorie (5 429 900 \$ au total) pour la Société de transport de Lévis tels qu'ils apparaissent dans l'Annexe 1 de la Convention-cadre ATUQ 2024 ;

**QUE** ce Conseil délègue à Monsieur Jean-François Carrier, directeur général, le pouvoir de confirmer par écrit au besoin, à la société mandataire, les sommes et quantités devant être acquises pour la Société, le tout en respect des limites budgétaires apparaissant à l'annexe 1 de la convention.

**Adoptée-**

---

## **7. Adoption des propositions d'amélioration / modification de service : période Hiver 2023-2024**

### **RÉSOLUTION 2023-151-**

**ATTENDU QUE** les modifications proposées s'appuient sur les constats et commentaires reçus de la clientèle et des chauffeurs, les analyses faites à partir de notre système d'aide à l'exploitation (SIPE), les travaux prévus sur divers axes routiers ainsi que sur la disponibilité des ressources ;

**ATTENDU QUE** les modifications pour l'hiver 2023-2024 concernent les parcours suivants (référence FPD 2023-060) :

- Lévisien 2 et Lévisien 3
- Taxibus T2
- Taxibus T33

**ATTENDU** la recommandation de la Direction Proximité Client et commercialisation et de la Direction des opérations à la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Serge Bonin  
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte les propositions d'amélioration/modifications de service concernant les parcours ci-dessus ;

**QUE** les améliorations/modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 25 décembre 2023 ;

**QUE** ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2023-060), la Direction générale à procéder à

l'exécution des activités pour l'assignation des horaires de l'hiver 2023-2024 et la livraison du service de transport collectif ;

**QUE** ces modifications conformément à l'article 79 de la Loi sur les sociétés de transport en commun soient communiquées à la population à partir de la semaine du 11 décembre 2023.

**Adoptée-**

---

## 8. Adoption du Programme des immobilisations 2024-2033

### RÉSOLUTION 2023-152-

**ATTENDU** l'article 132 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1)*, la Société de transport de Lévis doit produire à chaque année un programme de ses immobilisations pour les 10 prochaines années, en conformité avec son plan stratégique ;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 134 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1)*, « la société transmet, pour approbation, le programme à la ville au plus tard le 31 octobre précédant le début du premier exercice financier qu'il vise » et « qu'elle en transmet également copie au ministre au plus tard à la même date » ;

**ATTENDU** le Programme des immobilisations 2024-2033 au montant de 812 M\$ préparé et présenté par la Direction des finances ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry  
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte le Programme des immobilisations 2024-2033 au montant de 812 M\$;

**QUE**, conformément à l'article 134 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1)*, le Programme des immobilisations 2024-2033 soit transmis, pour approbation, à la Ville de Lévis, et transmis également à la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**Adoptée-**

---

**9. Adoption du plan quinquennal de gestion de la flotte pour les années 2024 à 2028**

**RÉSOLUTION 2023-153-**

**ATTENDU QUE** le Plan quinquennal de gestion de la flotte doit être révisé tous les ans en tenant compte des besoins de la Société ;

**ATTENDU QUE** les acquisitions/dispositions du Plan quinquennal de gestion de la flotte 2024-2028 sont conformes au Programme des immobilisations 2024-2033 de la Société (résolution 2023-153) ;

**ATTENDU** le rapport déposé par la Direction générale sur l'état de la situation au niveau du parc d'autobus ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay  
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil approuve et adopte le Plan quinquennal de gestion de la flotte du parc d'autobus de la Société de transport de Lévis pour les années 2024 à 2028 tel que déposé.

**QU'**une copie de celui-ci soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

**Adoptée-**

---

**10. Reconduction du Projet Accès-Transport Lévis**

**RÉSOLUTION 2023-154-**

**ATTENDU** le succès remporté par le projet-pilote Accès-Transport Lévis initié en 2020-21 avec la collaboration des partenaires de la Politique de développement social et communautaire de la Ville de Lévis ;

**ATTENDU QUE** les résultats obtenus démontrent clairement un besoin de mobilité accrue des personnes plus vulnérables afin de :

- contrer l'isolement en encourageant la participation citoyenne
- garder actifs et sur le marché de l'emploi, les travailleuses et les travailleurs à faible revenu
- accroître l'autonomie des clientèles plus vulnérables dans leurs déplacements
- favoriser l'intégration des nouveaux arrivants

**ATTENDU** l'axe d'intervention 7 : Maintenir des tarifs abordables / Diversifier l'offre tarifaire du Plan stratégique de développement du transport en commun 2015-2024 de la Société de transport de Lévis ;

**ATTENDU QU'** il est entendu de tous les partenaires que la ST Lévis n'est nullement responsable de définir l'admissibilité des clientèles et de voir à la remise des titres à celles-ci ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à remettre à titre gratuit 2 250 cartes de 4 passages ainsi que de 4 110 cartes de 12 passages d'une valeur commerciale globale de 185 430\$ à l'organisme Convergence action bénévole qui en assurera la gestion et la distribution selon les critères établis.

**Adoptée-**

**11. Désignation de Monsieur Sylvain Lévesque à titre de représentant officiel de la Société de transport de Lévis auprès de la Commission des Transports du Québec**

**RÉSOLUTION 2023-155-**

**ATTENDU QUE** l'article 48.33 de la *Loi sur les transports* et l'article 80 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* prévoient que la Commission des Transports du Québec (CTQ) ne peut délivrer un permis de transport par autobus ou par minibus autorisant l'exploitation d'un service de transport sur tout ou partie du territoire d'une société, ni modifier tel permis, sans en avoir avisé la société ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry  
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil désigne Monsieur Sylvain Lévesque, directeur Proximité Client et commercialisation, à titre de représentant officiel de la Société pour assurer le suivi des demandes de la Commission des transports du Québec adressées dans le cadre de l'application des articles 48.33 de la *Loi sur les transports* et 80 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*.

**Adoptée-**

---

**12. Changement d'heure de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du jeudi 14 décembre 2023**

**RÉSOLUTION 2023-156-**

**ATTENDU** la résolution 2023-004 « Adoption du calendrier des assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis pour l'année 2023/24 »

**ATTENDU** l'impossibilité pour plusieurs administrateurs de participer à l'heure annoncée de l'assemblée prévue le 14 décembre 2023;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry  
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

**QUE** l'assemblée ordinaire du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis devant se tenir le jeudi 14 décembre 2023 soit devancée à 17h15;

**QUE** ce changement d'horaire soit communiqué en temps et lieu aux résidents par la voie d'une publication dans un hebdomadaire de Lévis.

**Adoptée-**

---

**13. Octroi d'un mandat à Amazon Web Services pour des services infonuagiques nécessaires à l'hébergement du logiciel Hastus OnDemand pour le Consortium des sociétés de transport du Québec (Consortium CQC)**

**RÉSOLUTION 2023-157-**

**ATTENDU QUE** le consortium formé de la Société de transport de Lévis (ci-après désigné le « Mandataire »), la Société de

transport de l'Outaouais, la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Sherbrooke et la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après désignés les « Mandants »), requiert une infrastructure informatique commune afin d'opérer le logiciel Hastus OnDemand fourni par l'entreprise Giro dont une seule licence est partagée en raison des économies substantielles ;

**ATTENDU QUE** le Mandataire et les Mandants sont des sociétés de transport en commun au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) ;

**ATTENDU QUE** le Mandataire et les Mandants doivent mettre à jour l'infrastructure informatique hébergeant le logiciel Hastus OnDemand incluant l'ajout de nouveaux modules ;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 104 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), une société de transport est autorisée à conclure un contrat de gré à gré directement avec un fournisseur ou prestataire de services infonuagiques, sous réserve que ledit fournisseur ou prestataire soit parti à une entente-cadre conclue avec le ministre de la Cybersécurité et du Numérique ;

**ATTENDU QUE** le Mandataire projette lui-même d'obtenir les mêmes biens et services ;

**ATTENDU QUE** les Mandants désirent obtenir les services du Mandataire pour la gestion contractuelle d'un contrat d'hébergement infonuagique AWS de type IaaS (*Infrastructure as a Service*), incluant les logiciels nécessaires à l'opérabilité et à la sécurité de l'infrastructure accueillant le logiciel Hastus OnDemand, conclu en vertu du programme du Courtier en infonuagique du ministère de la Cybersécurité et du numérique (MCN) du gouvernement du Québec ;

**ATTENDU QUE** les Mandants, en respectant les principes de diligence et de responsabilité du rôle du Mandataire, s'engagent à collaborer activement avec le Mandataire pour réaliser les objectifs du mandat et garantir la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des données ;

**ATTENDU QUE** selon les dispositions de la présente entente de mandat, les coûts afférents à l'infrastructure infonuagique,

comprenant les licences logicielles pour opérer et sécuriser l'infrastructure, les services d'accompagnement et les frais administratifs du Mandataire, seront répartis de manière égale entre le Mandataire et les Mandants ;

**ATTENDU** la recommandation du conseiller, intelligence d'affaires à la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin  
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

**QUE** ce Conseil autorise le directeur général, conditionnellement à l'acceptation de tous les Mandants, à signer l'Entente de mandat – Biens et Services infonuagiques IAAS pour l'hébergement du logiciel Hastus OnDemand, désignant la Société de transport de Lévis en tant que Mandataire.

**QUE** ce conseil autorise la dépense liée à cette Entente de mandat avec Amazon Web services pour un montant ne dépassant pas cinq cent mille dollars (500 000 \$), avant les taxes, pour une durée de trois (3) ans, cette somme étant divisée en cinq parts égales entre le Mandataire et les Mandants.

**Adoptée-**

---

**14. Octroi d'un contrat à InfoPanama pour la migration de l'infrastructure du système d'aide à l'exploitation du transport adapté du consortium CQC vers un service d'hébergement infonuagique**

**RÉSOLUTION 2023-158-**

**ATTENDU QUE** le consortium formé de la Société de transport de Lévis (ci-après désigné le « Mandataire »), la Société de transport de l'Outaouais, la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Sherbrooke et la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après désignés les « Mandants »), requiert une infrastructure informatique commune afin d'opérer le logiciel Hastus OnDemand fourni par l'entreprise Giro dont une seule licence est partagée en raison des économies substantielles ;

- ATTENDU QUE** le Mandataire et les Mandants sont des sociétés de transport en commun au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) ;
- ATTENDU QUE** le Mandataire et les Mandants doivent retenir les services d'une firme de spécialistes afin de faire migrer l'infrastructure informatique hébergeant le logiciel Hastus OnDemand ;
- ATTENDU QUE** le Mandataire projette lui-même d'obtenir les mêmes biens et services ;
- ATTENDU QUE** les Mandants, en respectant les principes de diligence et de responsabilité du Mandataire, s'engagent à collaborer activement avec le Mandataire pour réaliser les objectifs du mandat et garantir la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des données ;
- ATTENDU QUE,** selon les dispositions de la présente entente de mandat, les coûts afférents au service du consultant seront répartis de manière égale entre le Mandataire et les Mandants ;
- ATTENDU** la recommandation du conseiller, intelligence d'affaires à la Direction générale ;
- ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
appuyé par madame Cindy Morin  
et résolu unanimement

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

**QUE** ce Conseil autorise le directeur général, conditionnellement à l'acceptation de tous les Mandants, à signer l'Entente de mandat – services techniques de migration du logiciel Hastus OnDemand, désignant la Société de transport de Lévis en tant que Mandataire.

**QUE** ce conseil autorise la dépense liée à cette Entente de mandat avec la firme InfoPanama pour un montant ne dépassant pas cent un mille sept cent soixante-quinze dollars (101 775 \$), avant les taxes, cette somme étant divisée en cinq parts égales entre le Mandataire et les Mandants.

**Adoptée-**



## 15. Dépôt des amendements budgétaires

### RÉSOLUTION 2023-159-

- ATTENDU** l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;
- ATTENDU QUE** l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la direction générale doit effectuer les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le conseil d'administration ;
- ATTENDU QUE** les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil de Ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même conseil » ;
- ATTENDU QUE** la Ville de Lévis a autorisé la St Lévis à effectuer des virements de fonds jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 1 000 000\$ le 10 juillet 2023 (CV-2023-04-72) ;
- ATTENDU QUE** pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2023, des dépassements budgétaires ont été observés pour certains postes de dépenses, alors que pour d'autres, des économies ont été réalisées par rapport aux prévisions initiales ;
- ATTENDU QU'** il devient nécessaire d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur du budget 2023 et ce, pour un montant total de 345 384 \$ tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint ;
- ATTENDU** la recommandation de la Directrice des finances à la Direction générale ;
- ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**De prendre acte** du rapport des amendements budgétaires affectant l'année financière 2023 ci-annexée, préparée par la Directrice des finances, et d'en transmettre une copie à la Ville de Lévis à titre d'information.

**Adoptée-**

---

**16. Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2023**

**RÉSOLUTION 2023-160-**

Il est proposé par monsieur Serge Bonin  
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

**De prendre acte** de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2023, préparé par la trésorière, madame Francine Marcoux.

**Adoptée-**

---

**17. COMPTES PAYABLES**

**RÉSOLUTION 2023-161-**

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

**De prendre acte** de la liste des déboursés du mois de septembre 2023 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #36 à #39:	1 019 206,56 \$
Chèques:	101 011,81 \$
Paiements et transferts électroniques :	2 113 287,60 \$

**Adoptée-**

---

**18. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES**

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
  - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
  - b) La Loi sur les impôts (Québec).
  - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
  - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
  - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
  - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
  - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
  - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 20<sup>ième</sup> jour d'octobre 2023

Par 

Francine Marcoux, CPA, CA  
Directrice des finances et trésorière

---

## 19. Points Divers

**19.1 Octroi d'un contrat à IT2Go pour la migration de l'infrastructure du système d'aide à l'exploitation du transport adapté du consortium CQC vers un service d'hébergement infonuagique**

**RÉSOLUTION 2023-162-**

- ATTENDU QUE** le consortium formé de la Société de transport de Lévis (ci-après désigné le « Mandataire »), la Société de transport de l'Outaouais, la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Sherbrooke et la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après désignés les « Mandants »), requiert une infrastructure informatique commune afin d'opérer le logiciel Hastus OnDemand fourni par l'entreprise Giro dont une seule licence est partagée en raison des économies substantielles ;
- ATTENDU QUE** le Mandataire et les Mandants sont des sociétés de transport en commun au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) ;
- ATTENDU QUE** le Mandataire et les Mandants doivent retenir les services d'une firme de spécialistes afin de faire migrer l'infrastructure informatique hébergeant le logiciel Hastus OnDemand ;
- ATTENDU QUE** le Mandataire projette lui-même d'obtenir les mêmes biens et services ;
- ATTENDU QUE** les Mandants, en respectant les principes de diligence et de responsabilité du Mandataire, s'engagent à collaborer activement avec le Mandataire pour réaliser les objectifs du mandat et garantir la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des données ;
- ATTENDU QUE,** selon les dispositions de la présente entente de mandat, les coûts afférents au service du consultant seront répartis de manière égale entre le Mandataire et les Mandants ;
- ATTENDU** la recommandation du conseiller, intelligence d'affaires à la Direction générale ;
- ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin  
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

**QUE** ce Conseil autorise le directeur général, conditionnellement à l'acceptation de tous les Mandants, à signer l'Entente de mandat – services techniques de migration du logiciel Hastus OnDemand, désignant la Société de transport de Lévis en tant que Mandataire.

**QUE** ce conseil autorise la dépense liée à cette Entente de mandat avec la firme IT2Go pour un montant ne dépassant pas trente-cinq mille dollars (35 000 \$), avant les taxes, cette somme étant divisée en cinq parts égales entre le Mandataire et les Mandants.

**Adoptée-**

---

## **19.2 Déplacement de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du jeudi 23 novembre au 30 novembre 2023**

### **RÉSOLUTION 2023-163-**

**ATTENDU** la résolution 2023-004 « Adoption du calendrier des assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis pour l'année 2023/24 »

**ATTENDU** l'impossibilité pour plusieurs administrateurs de participer à l'assemblée prévue le 23 novembre 2023;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry  
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

**QUE** l'assemblée ordinaire du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis devant se tenir le jeudi 23 novembre soit déplacée au jeudi 30 novembre 2023;

**QUE** ce changement d'horaire soit communiqué en temps et lieu aux résidents par la voie d'une publication dans un hebdomadaire de Lévis.

**Adoptée-**

---

## 20. Période de questions

---

## 21. Levée de l'assemblée

### **RÉSOLUTION 2023-164-**

Il est proposé par madame Marjorie Guay  
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

**QUE** l'assemblée soit levée.

---

Le président,  
Steve Dorval

---

Le secrétaire,  
Jean-François Carrier